



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE TEMPORAIRE

DEMANTELEMENT DE NAVIRE PORTE PAR GEOTRADE

VERSION N° 1
MARSEILLE (13)

Mémoire de réponse aux observations de la
DIRECCTE / DDTM n° 2

Réalisé le 22/07/2021



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

DEMANDE DE COMPLEMENT DE LA PART DE LA DREAL

Suite à son dépôt le 5 Novembre 2020 dernier, le Dossier de Demande D'Autorisation Environnementale Temporaire de la société GEOTRADE a été jugé non recevable par la DREAL dans le courrier de la préfecture du 13 Janvier 2021, et a nécessité l'apport de précisions, qui ont fait l'objet d'un dossier consolidé (V2) réceptionné par la préfecture le 14/04/2021.

Un mémoire de réponse en date du 30/06/2021 répondait aux différentes remarques de la DIRECCTE (avis en date du 30/04/2021) et de la DDTM (avis en date du 16/06/2021).

Le présent mémoire de réponse correspond aux interrogations restantes de la DIRECCTE (mail en date du 06/07/2021 en annexe 1) et de la DDTM (avis en date du 21/07/2021 en annexe 2).

DIRECTE

1/ INSTALLATIONS SANITAIRES

Absence de réponse sur la qualité des toilettes. En effet, le dossier initial prévoyait des toilettes chimiques, ce qui ne peut être accepté.

Des toilettes non chimiques seront mises en place sur le chantier pour le personnel du chantier et les visiteurs.

2/ INTERVENTIONS EXTERNES

Il n'est pas précisé si sur ce chantier interviendront uniquement des salariés de ces deux entreprises [GEOTRADE et DFD] ou si des entreprises intervenantes seront appelées. L'ensemble des engagements doit être aussi assumé par d'éventuels sous-traitants.

Les entreprises sous-traitantes assumeront les engagements et respecteront les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral sous le contrôle de GEOTRADE (exemple LAFONT LEVAGE). Ainsi, des consignes d'exploitation seront mises en place afin d'encadrer ces engagements (cf. exemple de consigne d'exploitation en Annexe 3).

DDTM

1/ POSITIONNEMENT IOTA

1/ RUBRIQUE 4.1.2.0

L'intitulé de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 est le suivant :

Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A)

2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D)

Le coût de l'aménagement en contact avec le milieu marin doit comprendre non seulement les aménagements (dalle en enrobé) mais également les travaux ou activités réalisés (démantèlement du LACYDON). Ainsi, le montant total est estimé à environ 567 000 € HT.

Le projet est donc soumis à la rubrique 4.1.2.0, au seuil de la déclaration.

L'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables pour cette rubrique sera respecté. Les mesures déployées pour la protection du milieu aquatique ont été détaillées dans le DDATE ainsi que dans la note complémentaire n° 1 datée du 30/06/2021.

2/ RUBRIQUE 2.2.3.0

La Digue du Large du GPMM ne possède pas de réseaux destinés à la collecte des Eaux Pluviales. Dès lors, les eaux de ruissellement du projet de GEOTRADE seront rendues au milieu naturel, en l'occurrence, le bassin du Président Wilson.

Ce rejet est visé par la rubrique 2.2.3.0 de la nomenclature de l'article R.214-1, dont l'intitulé est le suivant :

Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. (D)

Les seuls composants à prendre en compte dans la liste de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux R1 pour le projet sont les MES et les HCT.

En considérant la hauteur de pluie moyenne journalière de 9,69 mm/j (pluie annuelle : 515,4 mm - 53,2 jours de pluie/an) et la surface de ruissellement du projet potentiellement polluée (emprise de la dalle) de 300 m², le volume de ruissellement moyen journalier est de 2,91 m³/j.

Les flux de rejets sont donc les suivants :

Paramètre	VLE (mg/l)	Flux de rejet (kg/j)	Niveau R1 (kg/j)	< R1
MES	35	0,101	9	OUI
HCT	10	0,029	0,1	OUI

Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 2.2.3.0.

2/ GESTION DES EAUX DE PLUIE

Comme précisé dans le paragraphe précédent, le rejet des eaux pluviales, initialement prévu dans le réseau du GPMM ne pourra être réalisé. Il n'y a donc plus lieu d'avoir une autorisation de rejet.

En effet, aucun réseau destiné à la collecte des eaux pluviales n'est présent sur la Digue du Large du GPMM.

Actuellement, les eaux pluviales de la Digue du Large s'écoulent sur le quai et rejoignent directement les différents bassins du port via des avaloirs. Aucun traitement n'est mis en œuvre.

Il est rappelé que pour assurer l'innocuité du rejet sur le milieu marin, le projet mettra en œuvre un séparateur hydrocarbures pour traiter les eaux de ruissellement de la dalle, assurant ainsi un traitement des eaux potentiellement polluées avant leur rejet au milieu (initialement prévu au réseau).

Le dimensionnement du séparateur hydrocarbure a été présenté en Annexe 3 du mémoire de réponse n° 1 daté du 30/06/2021.

ANNEXE 1 : AVIS DE LA DIRRECTE

De: COSIO Jean-Louis (Travail) - DDETS 13/PT/UC5 <jean-louis.cosio@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Envoyé: mardi 6 juillet 2021 11:22

À: PESTELLE Guillaume - DREAL PACA/UD 13/Subdivision Marseille

Objet: Re: DDAE Temporaire GEOTRADE - Demande d'avis

Bonjour,

La société GEOTRADE apporte des précisions à la plupart de mes remarques.

A mon sens restent deux points non ou mal renseignés mais qui, me semble-t-il, ne peuvent en l'état justifier un avis défavorable.

Le premier réside dans l'absence de réponse sur la qualité des toilettes. En effet, le dossier initial prévoyait des toilettes chimiques, ce qui ne peut être accepté.

Le deuxième porte sur la qualité des interventions de GEOTRADE ou DFD. Il n'est pas précisé si sur ce chantier interviendront uniquement des salariés de ces deux entreprises ou si des entreprises intervenantes seront appelées. L'ensemble des engagements doit être aussi assumé par d'éventuels sous-traitants.

Cordialement

L'inspecteur du travail

Jean-Louis COSIO

DDETS 13

55, Bd Périer - 13415 Marseille Cédex 20

04 91 57 96 58 (accueil / secrétariat)

ANNEXE 2 : AVIS DE LA DDTM



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Mer Eau Environnement

Affaire suivie par : Marc Dernis

Tél : 04 91 28 51 39

marc.dernis@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 21 juillet 2021

PMA

à

PNT

A l'attention de Magali Marque

Objet : Géotrade : Demande d'autorisation environnementale temporaire : Démantèlement du bateau pompe LACYDON

Localisation : GPMM poste 122 - Commune de Marseille

Rubriques, concernées par le décret n° 93-743 du 29/03/93, visées dans le dossier : -

La société GEOTRADE a pour projet le démantèlement du bateau pompe le LACYDON, appartenant au Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, au niveau du poste 122 du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Cette installation est destinée à fonctionner pendant une durée inférieure à 1 an, le démantèlement du navire s'étalant sur une période de 2 mois.

Le présent dossier constitue le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Temporaire déposé auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier a fait l'objet d'une première demande de compléments DDTM en date de 16 juin 2021. Le présent document vise à analyser les compléments transmis par le pétitionnaire.

Analyse des compléments :

Les compléments transmis par le pétitionnaire ne permettent pas de lever totalement la demande de compléments initialement émise.

La demande de compléments reste applicable sur les points suivants tant que les informations demandées ne sont pas transmises par le porteur de projet :

Réglementation IOTA :

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse que le coût de l'aménagement en contact avec le milieu marin (dalle en enrobé) est estimé à environ 40 000 €. Ce coût est inférieur au seuil déclaratif de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 (160 000 €), il confirme donc que le projet n'est pas concerné par cette rubrique.

Or le pétitionnaire ne chiffre qu'une partie des installations, ouvrages, travaux et aménagements en contact avec le milieu marin.

Le pétitionnaire doit fournir l'ensemble des coûts des prestations en contact avec le milieu et marin. Si le coût global est supérieur au seuil de procédure, il est invité à se référer à l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Gestion des eaux pluviales :

Le porteur de projet indique qu'une demande a été faite auprès du GPMM pour justifier de son autorisation de rejet dans le réseau pluvial du GPMM et que cette attestation sera transmise à l'administration dès que possible.

Le porteur de projet doit joindre à son dossier une autorisation écrite du GPMM autorisant le rejet des eaux pluviales dans son réseau et garantissant l'innocuité du rejet sur le milieu marin au regard de sa caractérisation (Matières en suspension, métaux, ...). En l'absence de cette attestation la demande de compléments ne peut être levée.

La cheffe de service adjointe

Signé

Cécile Reilhes

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE CONSIGNE D'EXPLOITATION

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

CONSIGNE EXPLOITATION ICPE

PORT SUD DE FRANCE DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS ex « BUREAU DU PORT » QUAI PAUL RIQUET – 34200 SETE

Identification document

ICPECONSEXP 2020- 01-21-1 du 31/01/20, ind 2

Diffusion externe

Inspection du travail	O	N
Carsat	O	N
Médecine du travail	O	N
Client Port Sud de France	O	N

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
Nom/Fonction/Date/visa	Nom/Fonction/Date/Visa	Nom/Fonction/Date/Visa
Philippe GEORGES Directeur technique et QHSE GEOTRADE	Gérald BERTAINA Dirigeant GEOTRADE	Gérald BERTAINA Dirigeant GEOTRADE
Tel : 06-62-84-94-71 @ : pgeorges@geotrade.fr		Tel : 06 34 45 86 02 @ : gbertaina@geotrade.fr
Le : 31/01/20	Le : 31/01/20	Le : 31/01/20
Acquis		

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

Révisions du document

<i>Ind</i>	<i>Date</i>	<i>Obs</i>
1	30/01/20	Edition initiale
2	31/01/20	Prise en compte des remarques du MO, représenté par G. LAMY suite à réunion du 31/01

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

Table des matières

1	Documents de référence.....	6
2	Parties prenantes	7
2.1	Maître d’ouvrage	7
2.2	Maitre d’œuvre, titulaire du marché, exploitant de l’ICPE	7
2.3	CSPS	7
2.4	Inspection du travail	7
2.5	CARSAT.....	7
2.6	DREAL.....	8
2.7	Médecine du travail.....	8
2.8	Co-traitant.....	8
3	L’ICPE	9
3.1	Caractéristiques	9
3.2	Localisation	9
3.3	Plan Installation du chantier.....	9
4	Planification des travaux	10
5	Organisation GEOTRADE pour le chantier	11
5.1	Direction de projet :.....	11
5.2	Organigramme de chantier	11
5.2.1	Effectifs GEOTRADE.....	11
5.2.2	Sous-traitance	11
6	Gestion de l’établissement.....	12
6.1	Objectifs généraux.....	12
6.1.1	Horaires de travail :.....	12
6.2	Réserves de produits ou matières consommables.....	12
6.2.1	Réserves de produits.....	12
6.3	Intégration dans le paysage/ Propreté de l’installation	13
6.4	Danger ou nuisance non prévenu	13
6.5	Incidents ou accidents	13
6.6	Documents tenus à la disposition de l’inspection des installations classées.....	14
6.7	Documents à transmettre en fin de chantier	14
7	Prévention de la pollution atmosphérique	15

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

7.1	Dispositions générales	15
7.2	Pollutions accidentelles	15
7.3	Odeurs	15
7.4	Voies de circulation	15
8	Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	16
8.1	Prélèvement et consommation d'eau	16
8.2	Collecte des effluents liquides.....	16
8.3	Points de rejets	16
9	Déchets.....	17
10	Prévention des nuisances sonores et des vibrations	18
11	Prévention des risques technologiques	18
11.1	Dispositions générales	18
11.2	Moyens de lutte contre l'incendie	18
11.3	Dispositif de prévention des accidents	19
11.3.1	Installations électriques.	19
11.4	Rétentions des pollutions	19
11.5	Disposition d'exploitation	19
11.5.1	Travaux	19
11.5.2	Vérification périodique et maintenance des équipements	20
11.5.3	Consignes d'exploitation de l'ICPE	20
11.5.4	Risque inondation	20
12	Autres dispositions particulières.....	21
12.1	Zonage de l'installation.....	21
12.2	Découverte de matériaux dangereux, amiante, plomb, TBT.....	21
12.3	Déconstruction.....	21
13	Auto surveillance.....	22
13.1	Registre des déchets	22
13.2	Registre des analyses	22
13.3	Registre des évènements.....	22
13.4	Rapport de synthèse	22
14	Annexe 2 – Plan de crise inondation	23
14.1	Organisation de crise	23

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

14.2	Dispositions de prévention	23
14.2.1	Surveillance des paramètres météo.....	23
14.3	Prévention du débordement des capacités et de pollution du site.	23
14.4	Intervention en cas d'inondation.....	24

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

1 Documents de référence

DR1 - Documents du marché

- DR 1.1 – DCE MARCHE 2019-58 et ses pièces jointes
- DR 1.2 – ARRETE PREFECTORAL 2019-I-1392 : ICPE – Etablissement PSF - Arrêté de mesures conservatoires relatives au démantèlement de la péniche « bureau du port » sur le territoire de la commune de Sète, au niveau du quai Paul Riquet.

DR2 - Documents GEOTRADE

- DR 2.1 – OFFRE TECHNIQUE GEOTRADE
- DR 2.2 – Planning projet – V3 du 22/01/20
- DR 2.3 – Plan Installation de Chantier – V1 du 24/01/20

DR3 - Documents relatifs à HSCT

- DR 3.1 – APAVE / Plan Général Simplifié de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – réf n°5 ind 1 du 13/01/20
- DR 3.2 – GEOTRADE / PPSPS – V0 du 23/01/20
- DR 3.3- DFD/Plan de Retrait Amiante – Ind 0 du 06/01/20
- DR 3.4 – BV/Rapport de prélèvement et d’analyse pour la recherche d’amiante – n°7126458/S122ECH du 03/04/18
- DR 3.5 – BV/Diagnostic Plomb avant démolition – n°7102824-3P du 04/01/18

DR4 – Documents relatifs à la gestion des déchets

- DR4.1 – BV / Diagnostic relatif à la gestion des déchets – n°7126458/1/1 du 04/07/18
- DR4.2 – GEOTRADE / SOGED – V0 du 22/01/2020

DR5 – Documents relatifs à la Qualité

- DR5.1 – GEOTRADE – Plan d’Assurance Qualité – V1 du 23/01/20

DR6 – Documents relatifs à la protection de l’Environnement

- DR6.1 – GEOTRADE – Plan d’Assurance Environnementale – V1 du 23/01/20

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

2 Parties prenantes

2.1 Maître d'ouvrage

- PORT SUD DE FRANCE
 - 1 quai Philippe Régy- BP 10853 - 34201 SETE CEDEX
 - Mme LAMY Géraldine, Responsable Système QSE
 - + 33 (0) 4 67 46 35 26
 - + 33 (0) 6 14 34 32 54
 - @ : lamy.geraldine@portsuddefrance-sete.fr

2.2 Maître d'œuvre, titulaire du marché, exploitant de l'ICPE

- GEOTRADE
 - 22 Rue Louis Breguet – 34830 JACOU
 - Mr Gérald BERTAINA – Dirigeant
 - Tel : 06 34 45 86 02 / 04 99 63 09 56
 - @ : gbertaina@geotrade.fr
 - Mr Philippe GEORGES – Directeur technique et QHSE
 - Tel : 06 62 84 94 71 / 04 99 63 09 56
 - @ : pgeorges@geotrade.fr

2.3 CSPS

- APAVE SUD EUROPE SAS MONTPELLIER
 - 310 Rue de la Sarriette – Zone Ecoparc – 34130 SAINT AUNES
 - Mr ROMAN Philippe – Coordonnateur SPS
 - Tel : 06 18 27 26 73
 - @ : philippe.roman@apave.com

2.4 Inspection du travail

- DIRECCTE
 - 3 Rue Peridier – 34200 SETE
 - Mr LABATUT COUAIRON –
 - Tel : 04 67 18 36 40
 - @ : bruno.labatut-couairon@direccte.gouv.fr

2.5 CARSAT

- CARSAT 34 – Service prévention
 - 29 Cours Gambetta – 34068 MONTPELLIER CEDEX2
 - Tel : 04 67 12 95 63
 - @ : francois.olivier@carsat-lr.fr

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

2.6 DREAL

- DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - o 520, Allées Henri II de Montmorency- CS69007 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 02

2.7 Médecine du travail

- AMETRA
 - o 525 rue de la Croix Verte - Parc Euromédecine - 34094 MONTPELLIER cedex 5
 - o Dr PRENTOUT
 - Tél : 04 67 84 76 40
 - Fax : 04 67 84 76 30
 - prentout@ametra.asso.fr

2.8 Co-traitant

- DFD, Désamiantage France Démolition
 - o Quartier du DOUARD – ZI Plaine de Jouques- 13420 GEMENOS
 - o Conducteur de travaux, Mr Enzo SPENATO
 - Tél : 06 49 00 34 93
 - @ : e.spenato@dfdbtp.fr

3 L'ICPE

3.1 Caractéristiques

Selon DR 1.2, l'ICPE présente les caractéristiques suivantes :

- nature : 2712-2 – A – Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage
- Surface inférieure à 1920 m2.

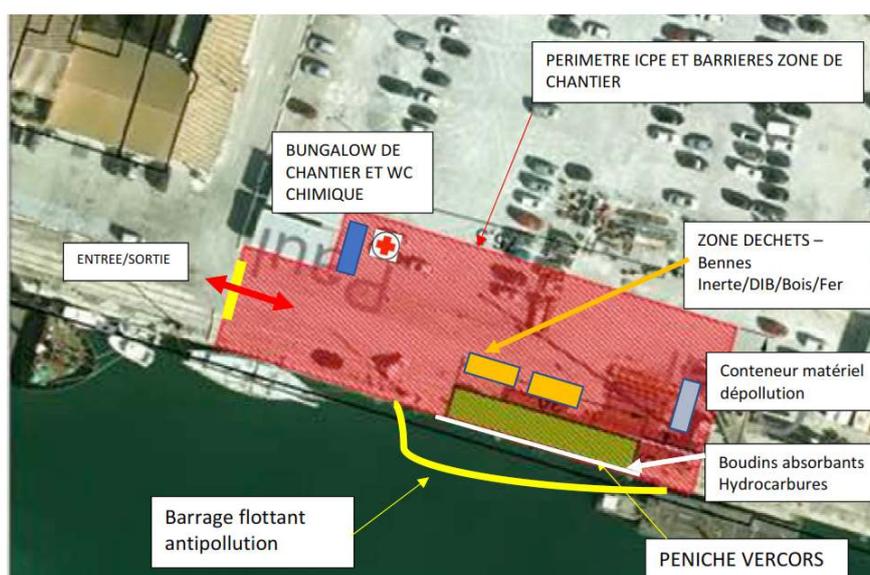
3.2 Localisation

Port de Sète – Quai Paul Riquet – 34 200 SETE



3.3 Plan Installation du chantier

Selon DR 2.3



	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

4 Planification des travaux

Les travaux de démantèlement sont planifiés selon le document DR 2.2, soit :

- Etat des lieux début usage du site : 27/01/2020
- Installation de chantier : 27/01/2020
- Curage péniche par GEOTRADE : 04/02/2020
- Désamiantage par DFD : 10/02/2020
- Démantèlement par GEOTRADE : 15/02/2020
- Replis de chantier : 20/02/2020
- Etat des lieux fin d'usage du site : 20/02/2020

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

5 Organisation GEOTRADE pour le chantier

5.1 Direction de projet :

- Conduite de travaux : Mr BERTAINA Gérald, Gérant de la société GEOTRADE
- QHSE : Mr GEORGES Philippe, Directeur technique et QHSE de la société

5.2 Organigramme de chantier

5.2.1 Effectifs GEOTRADE

Conducteur de travaux

Mr BERTAINA Gérald

Suppléance assurée par Mr COZZONE Daniel

Opérateur conduite pelle cisaille/pince de tri

Mr COZZONE Daniel ou tout personnel de la société règlementairement formé et habilité par le dirigeant.

Opérateurs démantèlement.

Mr IVOL Adrien

Mr GARCIA Brandon

Mr CATOUILLARD Jonathan

Soit un effectif maximal de 5 personnels GEOTRADE présents sur le chantier.

5.2.2 Sous-traitance

DFD , Désamiantage

Conducteur de travaux : Mr Enzo SPENATO

Equipe qualifiée SS3 composée d'un Chef de chantier et de deux opérateurs

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

6 Gestion de l'établissement

6.1 Objectifs généraux

La présente consigne d'exploitation de l'ICPE définit l'organisation et les règles à observer sur le chantier mises en place par la société GEOTRADE, pour son personnel, ses sous-traitants et fournisseurs en vue de respecter les exigences de l'arrêté préfectoral de référence DR 1.2.

Rappel des objectifs généraux de l'AP :

- Limiter la consommation d'eau et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- Gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées,
- Prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

6.1.1 Horaires de travail :

Les opérations de démantèlement seront réalisées selon l'amplitude horaire maximale suivante : de 08h00 à 18h00.

GEOTRADE envisage de travailler du Lundi au Samedi inclus.

6.2 Réserves de produits ou matières consommables

6.2.1 Réserves de produits

Afin de préserver l'environnement vis-à-vis du risque d'épandage de polluants, un stock renouvelable de produits absorbants est constitué et stocké dans le conteneur de chantier :

- Kits antipollution composés de boudins et lingettes absorbantes
- Microbilles absorbantes en sac de 30kg au nombre de 5
- Bacs de rétention souple
- Aspirateur à liquide
- Sacs plastiques résistants, rouleaux de scotch
- Pelles et balais,
- GRV

Un personnel de l'équipe GEOTRADE désigné comme support logistique et outillages pour l'opération est en charge de l'entretien et du suivi du stock et de l'expression de besoin pour son renouvellement.

A noter la mise en place avant démarrage des opérations d'un barrage antipollution flottant, amarré à quai au droit du navire à déconstruire.

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

La surveillance des écoulements au sol et sur le plan d'eau est surveillée par l'ensemble du personnel, un point est fait par le chef de chantier à chaque prise de poste de travail. Les anomalies constatées sont traitées avant reprise des activités.

A noter que le diagnostic des produits dangereux présents à bord (DR 4.1) et les visites de chantier effectuées à bord ne révèlent pas la présence de liquides dangereux (huiles, combustibles, eaux noires, etc).

6.3 Intégration dans le paysage/ Propreté de l'installation

La propreté du chantier est surveillée en permanence par le personnel œuvrant sur le chantier.

L'envol des déchets vers l'extérieur du site est surveillé en permanence.

A chaque fin de journée de travail, le chantier et le navire sont rangés et les déchets triés et conditionnés et stockés dans les contenants appropriés.

Des poubelles et bennes à déchets sont présents sur l'installation, ils sont maintenus fermés après remplissage.

Ces contenants sont collectés et évacués dès qu'ils sont pleins.

6.4 Danger ou nuisance non prévu

En cas de survenance d'un danger non évalué et couvert par l'AP, la Direction de projet GEOTRADE

- Prend les mesures immédiates permettant de le faire cesser,
- Évalue les dispositions de prévention et de protection de l'environnement à appliquer et les met en œuvre
- En informe sans délais son client et les services de la préfecture.

6.5 Incidents ou accidents

En cas de survenue d'un incident ou accident survenu du fait du fonctionnement de l'ICPE et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, GEOTRADE effectue :

- Une mise en sécurité de l'installation, des opérations et du personnel
- Prend les mesures permettant de retrouver une situation normale d'exploitation de l'ICPE
- Effectue l'analyse des causes et détermine des mesures complémentaires à mettre en œuvre (protection du personnel et de l'environnement),
- Etablit un rapport sur l'événement et le transmet dans un délais de inférieur à 15 jours à son client et l'inspection des installations classées .

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

6.6 Documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

Un classeur regroupant les documents suivants est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et est situé dans le modulaire bureau du chantier.

Il comprend les documents suivants :

- Plans d'installation de chantier à jour
- Documents du projet cités comme documents de référence au para 1.
- Arrêté préfectoral DR 1.2
- Registres mentionnés dans le DR 1.2, soit :
 - o Registre des déchets

6.7 Documents à transmettre en fin de chantier

Les documents évoqués dans l'AP DR1.2 sont transmis par le client à l'inspection des installations classées.

Avant la fin du chantier, GEOTRADE transmettra au client les informations requises lui permettant de transmettre une notification de mise à l'arrêt définitif de l'ICPE.

En fin de chantier GEOTRADE transmettra au client les informations nécessaires à l'établissement du rapport de synthèse relatif aux mesures et analyses imposées au chapitre 9.2 et concernant :

- Registre des déchets de l'opération
- Résultats des éventuelles analyses environnementales et leur interprétation.

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

7 Prévention de la pollution atmosphérique

7.1 Dispositions générales

Les opérations de démantèlement sont conduites en limitant toute pollution atmosphérique.

En l'occurrence le procédé de démantèlement est un procédé à froid par cisailage à l'aide de la pelle et ne faisant donc pas appel à du découpage à chaud par oxycoupage.

Toutefois des opérations d'oxycoupage pourraient être effectuées de façon très ponctuelle en cas de découverte de forte épaisseur de matière (besoin non identifié lors des visites de la péniche) ou de besoin lié à l'engagement du bec de la pelle équipée de cisaille.

Les opérations de désamiantage sont définies dans le DR 3.3 PRA et ne sont pas émissives de fibres d'amiante dans l'atmosphère (mesures de confinement et mesures libératoires des zones confinées avant retrait du confinement).

Le brûlage à l'air libre est interdit sur le chantier.

7.2 Pollutions accidentelles

Les tâches opérées sur le chantier de démantèlement font l'objet d'une évaluation des risques par l'encadrement de chantier, y compris pendant leur exécution, et les dispositions sont prises pour éviter qu'une pollution accidentelle ne survienne.

Le personnel intervenant sur le chantier est sensibilisé au respect des exigences de l'AP DR1.2 au démarrage opérations et pendant la conduite des opérations par le biais de causeries animées par la direction de projet et/ou l'encadrement de chantier.

7.3 Odeurs

Le personnel intervenant sur le chantier est sensibilisé à cette exigence.

Les méthodes mises en œuvre dans le procédé de démantèlement ne sont pas génératrices d'odeurs.

Les contenants à déchets sont maintenus fermés et régulièrement vidés ou collectés pour éviter les odeurs.

Les véhicules intervenant sur le chantier sont à jour de leur contrôles périodique afin de respecter les normes de rejets d'échappement.

7.4 Voies de circulation

Afin d'éviter l'envol de poussières

- la circulation des véhicules sur l'installation est limitée à 10km/h.
- les zones de circulation et de stationnement sont entretenues
- il pourra être mis en œuvre un arrosage du site

Les véhicules en attente sont tenus de couper leur moteur.

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

8 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

8.1 Prélèvement et consommation d'eau

Le prélèvement d'eau dans le milieu naturel est interdit sauf en cas d'incendie par le biais des moyens de lutte mis en œuvre par les services de secours.

L'installation n'est pas pourvue de source d'eau potable.

Les besoins sanitaires et d'hygiène sont assurés par

- des réserves d'eau potable amenées sur le chantier,
- des réserves d'eau intégrées à l'Unité Mobile de décontamination Amiante
- un WC chimique avec contrat d'entretien

8.2 Collecte des effluents liquides

Les effluents liquides produits sur le chantier sont gérés comme suit :

- Sanitaire désamiantage : stockage dans Unité Mobile de Décontamination, rejet après filtration selon dispositions indiquées dans le PRA.
- WC Chimique : vidange par aspiration par prestataire d'entretien
- Douche base vie : cuve de récupération des eaux installée et collecte/traitement en filière adaptée.
- Process de démantèlement :
 - o le process de démantèlement ne génère pas d'effluents liquides, l'inventaire des déchets (DR 4.1) n'ayant pas non plus révélé la présence de fluides à bord.
 - o En cas de constat de présence de fluides non inventoriés, GEOTRADE mettra en œuvre un aspirateur à liquide et un GRV de stockage. Les effluents seront pompés autant que de nécessaire par une société spécialisée pour être traité en filière adaptée à la nature des fluides.
 - o Les cales de la péniche sont réputées propres et exemptes de fluides. Ce point sera vérifié avant découpe de la coque. EN cas de besoin l'appel à un service de nettoyage HP/hydrocurage/pompage sera effectué pour assainir les fonds et prévenir toute pollution du sol de la zone de découpe.
 - o Un barrage flottant, absorbant sera mis en œuvre au droit de la zone de découpe.
 - o Un écrémeur de surface type FOILEX pourra être mis en œuvre en cas de nécessité.
 - o La zone de découpe est maintenue en permanence dans le meilleur état de propreté afin d'éviter que les eaux pluviales de ruissellement ne deviennent polluées et soient rejetées dans le milieu. Des boudins absorbants constituent une première barrière de protection du milieu naturel

8.3 Points de rejets

Il n'y a aucun point de rejets dans le milieu, l'accès aux services de Police de l'eau est libre sur l'ensemble de l'installation.

En cas d'évènement pluvieux conséquent et de besoin de rejet des eaux de ruissellement, une analyse de conformité de la qualité des eaux contenues dans l'aire de découpe sera effectuée selon les paramètres du DR 1.2 para 4.3.6.

Paramètres	Concentrations
MES	100 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l
HAP	0,05 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l
PCB	0,05 mg/l
Composés du tributylétain	0,05 mg/l

9 Déchets

Les déchets produits lors des opérations sont triés par nature, stockés dans des bennes adaptées et font l'objet de collecte et traitement par des filières définies dans le document SOGED DR 4.2.

Le registre des déchets enregistre les mouvements de déchets de toutes natures. Il fait référence à des bordereaux de suivi et bons de pesées.

Le registre est tenu à jour et maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées (version papier classeur et/ou informatique)

La production de déchets notamment liée au fonctionnement du chantier est volontairement limitée.

L'ensemble du personnel est sensibilisé par l'encadrement de chantier au respect de cette exigence de l'AP.

Le chef de chantier est responsable de la gestion des déchets.

La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse en aucun moment les valeurs suivantes :

- Bois : 2 bennes maximum de 30 m³ ;
- Déchets non dangereux en mélange : 2 bennes maximum de 30 m³ ;
- Ferrailles : 2 bennes maximum de 30 m³ ;
- Inertes : 2 bennes maximum de 10 m³ ;
- DEEE : 1 palox maximum de 1 m³ .

Les déchets produits par les opérations de désamiantage sont gérés conformément aux dispositions mentionnées dans le Plan de retrait.

Les déchets sont évacués en flux tendu afin de limiter les quantités stockées sur le site.

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

10 Prévention des nuisances sonores et des vibrations

Les mesures de références effectuées par GEOTRADE sur un chantier équivalent (matériels et techniques mis en œuvre) permettent de respecter les exigences de l'AP DR 1.2. para 6.2.1. Les véhicules et engins de chantier employés sur le site sont entretenus et conformes aux exigences règlementaires sonores les concernant. La pelle équipée de cisaille évoluera sur des bandes transporteuses pour limiter les vibrations.

11 Prévention des risques technologiques

11.1 Dispositions générales

L'installation de chantier ne présente pas de risques tels que mentionnés au para 7.1.1 de l'AP DR 1.2.

Il n'y a pas de stockage de produits dangereux ou de combustible pour la durée du chantier.

La surveillance des accès au site en heures ouvrables est assurée par le personnel de chantier et la fermeture de l'accès. Le modulaire « bureau » situé à l'accès du chantier permet également de surveiller les entrées sur le chantier.

En heures non ouvrables, les barrières de l'accès au chantier sont cadenassées.

Le plan d'installation de chantier définit la zone de stockage des déchets et outillages.

La circulation sur le chantier est limitée à 10km/h.

Un protocole de sécurité sera établi avec chaque fournisseur intervenant sur le chantier.

Un panneau d'affichage installé au niveau de l'accès du chantier rappelle les consignes applicables.

L'accès principal des moyens de secours est défini sur le plan d'installation de chantier.

Un accès secondaire est également identifié.

L'encadrement de chantier veille en permanence à la liberté des voies d'accès au site et de circulation sur le site.

Les consignes de sécurité relatives à l'appel et l'accueil des services de secours sont portées à la connaissance du personnel et affichées dans le modulaire situé à l'accès du chantier.

11.2 Moyens de lutte contre l'incendie

L'accès des services de secours s'effectue par l'accès principal au site (NORD OUEST).

Les capacités d'établissement hydraulique pour les services en cas d'incendie sont assurées par l'espace disponible le long du quai avant l'entrée sur le site.

La société GEOTRADE mettra en œuvre les moyens de lutte incendie suivants :

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

- une motopompe incendie en aspiration au quai et équipée de tuyaux , division et lances. Cet équipement est installé en début de chantier et son bon fonctionnement est vérifié avant démarrage des activités.
- d'extincteurs à eau diffusée à additif mouillant, au nombre de 20.

Le personnel GEOTRADE est formé à l'emploi de ces matériels.

11.3 Dispositif de prévention des accidents

11.3.1 Installations électriques.

L'alimentation électrique du modulaire de chantier est assurée sur source autonome et les raccordements vérifiés par un organisme agréé.

Les outillages électroportatifs de chantier fonctionnent sur batterie.

L'éclairage de chantier sera alimenté à partir de la source de chantier.

11.4 Réentions des pollutions

Les liquides représentant un risque de pollution et employés pour le démantèlement sont peu nombreux et volumineux et seront stockés sur bac de rétention conformément aux exigences de l'AP DR 1.2.

Pour mémoire les liquides polluants de la péniche sont vidangés comme en atteste l'inventaire DR4.1.

Les matériaux extrait du navire et pouvant présenter un risque de pollution sont directement stockés dans des bennes situées sur le chantier avant leur évacuation.

A chaque fin de journée, le sol du chantier est nettoyé et rangé sous l'autorité du chef de chantier.

11.5 Disposition d'exploitation

La surveillance de l'installation est effectuée sous l'autorité du chef de chantier.

Les personnes étrangères aux activités n'ont pas accès à l'installation.

11.5.1 Travaux

L'autorisation d'effectuer les travaux est accordée par l'encadrement de chantier après vérification de l'absence de risques et la prise de mesures de prévention.

Les travaux sont enregistrés dans un registre de suivi, l'accord est formalisé par le visa du chef de chantier sur un bon de travaux.

Les permis de feu répondent au même principe ainsi que les travaux de désamiantage.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les zones de travaux.

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

11.5.2 Vérification périodique et maintenance des équipements

Les outillages et équipement soumis à contrôle périodique ne sont employés sur le chantier que si

- Ils sont à jour de leur VGP
- Leur utilisateur les a contrôlés avant de les utiliser

Les équipements soumis à vérification périodique sont entretenus conformément aux prescriptions du constructeur et les rapports de VGP sont archivés comme les opérations de maintenance effectuées. Les notices constructrices sont disponibles sur le serveur informatique de la société.

11.5.3 Consignes d'exploitation de l'ICPE

Le présent document et ses annexes constituent les consignes d'exploitation de l'ICPE.

Elles sont portées à la connaissance du personnel et de ses sous-traitants :

- Par le biais d'une causerie réalisée par la direction de projet avant démarrage des opérations,
- Par le biais d'un affichage dans le modulaire « bureau » du chantier.

Ces consignes sont portées à la connaissance de tout nouvel intervenant sur le chantier par le chef de chantier.

L'encadrement de chantier peut décider d'effectuer des causeries de rappel en cas de constats de dérives dans l'application des consignes.

Les causeries font systématiquement l'objet d'un formulaire de recueil des visas des auditeurs permettant d'assurer la traçabilité des actions de sensibilisation entreprises.

11.5.4 Risque inondation

Un plan de crise inondation est établi et fait l'objet de l'annexe 1 du présent document.

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

12 Autres dispositions particulières

12.1 Zonage de l'installation

La mise en place des barrières de chantier et l'organisation du site définie dans le plan d'installation de chantier permettent de répondre aux exigences suivantes :

Les distances minimales suivantes seront respectées :

- 1 mètre entre le navire et le bord à quai;
- 6 mètres entre le côté le plus long du navire et le parking de stationnement des véhicules et les autres activités portuaires ;
- 6 mètres entre les autres côtés du navire et le parking de stationnement des véhicules et les autres activités portuaires.

Les bennes et containers de stockage sont implantés en dehors des effets dominos susceptibles d'être générés en cas de départ d'incendie sur le navire.

12.2 Découverte de matériaux dangereux, amiante, plomb, TBT

L'affichage de sécurité mis en place sur le chantier (accès principal) doit informer des risques liés aux CMR et autres matières dangereuses.

Les déchets dangereux (CMR) produits par les opérations de démantèlement sont conditionnés réglementairement et évacués du site dès que possible.

EN cas de suspicion de présence d'agents CMR ou matériaux dangereux non identifiés dans les rapports de repérage initiaux, GEOTRADE fera appel à un diagnostiqueur agréé pour effectuer des levées de doute.

L'encadrement de chantier prend les dispositions matérielles et d'organisation permettant d'éviter l'exposition du personnel et la pollution de l'environnement tant que les résultats d'analyses ne sont pas connus.

12.3 Déconstruction

Bien que non prévu, l'utilisation de matériels d'oxycoupage est possible dans la mesure où :

- Un permis de feu est établi
- Les mesures de prévention du risque incendie sont prises, en particulier le curage des matériaux combustibles au voisinage des points de coupe et le repositionnement de matériels de lutte incendie.

L'évolution de la pelle sur chenille est conditionnée à la protection préalable du sol (de bandes de roulage et de pneumatiques permettant de ne pas dégrader les revêtements).

Lors des opérations de démantèlement les dispositions sont prises pour contenir les écoulements et égouttures pouvant générer un risque de pollution des sols et du milieu.

Les opérations de sablage ou de décapage et d'application de peinture sont interdites.

L'activité en dehors de la plage d'horaires 08h00/18h00 n'est pas autorisée sauf demande particulière émise vers le client.

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

13 Auto surveillance

Les mesures suivantes constituent la programme d'auto surveillance mis en œuvre sur l'ICPE.

13.1 Registre des déchets

Un registre des déchets est entretenu en permanence et maintenu à disposition du client ou du service d'inspection des installations classées.

Ce registre enregistre les mouvements de déchets et les documents permettant leur traçabilité.

13.2 Registre des analyses

Les analyses libératoires du niveau d'empoussièrement sont transmises à la DREAL dans le dossier de fin de chantier

13.3 Registre des événements

Les événements relatifs aux écarts constatés en matière de sécurité classique ou de protection de l'environnement sont archivés dans un registre.

Les rapports d'analyses des causes et mesures prises sont inclus dans ce registre.

Tous autres documents relatifs à ces items (formulaire de visas suite causeries, relevés de mesures par appareils par exemple) sont archivés dans ce registre.

13.4 Rapport de synthèse

En fin d'opération un rapport de synthèse d'auto surveillance est établi et transmis à l'inspection des installations classées.

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

14 Annexe 2 – Plan de crise inondation

14.1 Organisation de crise

CF Fiche REFLEXE transmise par PSF

La direction de la gestion de crise est assurée par le Dirigeant de la société GEOTRADE.

Il est assisté dans cette mission par :

- Son directeur technique
- Son chef de chantier

Il mobilise l'encadrement de chantier et les personnels opérateurs de la société pour répondre à toute situation exceptionnelle.

Leur déplacement sur le site doit répondre :

- à un objectif d'intervention en sécurité de ces personnels,
- à l'objectif de maîtrise de la situation, si les conditions le permettent, et à défaut de réduction des effets liés aux événements climatiques,

Le dirigeant de la société évalue la gravité de la situation et met en œuvre les moyens qu'il juge appropriés et fait appel aux services de secours si nécessaire.

Il informe son client de la situation de l'ICPE et du risque de pollution environnementale, et rend compte des actions entreprises.

Contact PSF : GILLES SORIA

En fin d'évènement il fait mettre en œuvre toutes les dispositions requises permettant de retrouver un état de fonctionnement normal de l'installation avant reprise des travaux.

14.2 Dispositions de prévention

14.2.1 Surveillance des paramètres météo

- Les prévisions de pluies d'intensité exceptionnelle et les bulletins d'alerte sont surveillés quotidiennement par l'encadrement de chantier et la direction d'entreprise à partir des données du site de Météo France.

14.3 Prévention du débordement des capacités et de pollution du site.

Les dispositions suivantes permettent d'éviter le débordement au sol et vers le milieu des capacités et la pollution des sols par ruissellement d'eau de pluie sur des zones potentiellement polluées.

Les capacités de fluides et déchets sont maintenues en permanence

- Sur bacs de rétention, fermés et couverts par bâches,
- Fermées pour les bennes à déchets pouvant l'être,
- Vides ou à leur niveau le plus bas, par évacuation ou pompage des déchets.

	PORT SUD DE France DEMANTELEMENT PENICHE VERCORS	
	CONSIGNE EXPLOITATION ICPE	

En cas de prévision d'évènement météorologique exceptionnel, le chef de chantier fait mettre à l'abris en conteneur ou modulaire tout ce qui peut représenter un risque de pollution du site. Il fait procéder à l'évacuation des déchets contenus en bennes ou sur rétention.

L'état de propreté du sol de l'ICPE est conservé en permanence et exempt de toutes formes de déchets, liquides ou solides.

Il en va de même pour la péniche en cours de démantèlement.

Les boudins absorbants ou matériaux équivalents formant rétention des eaux pluviales au niveau de la zone de découpe sont remplacés dès qu'il est constaté qu'ils sont saturés de polluants et avant qu'ils ne remplissent plus leur fonction.

Il en est de même pour la partie flottante.

Le stock des consommables en matériau absorbant est surveillé par l'encadrement de chantier et complété selon le besoin.

14.4 Intervention en cas d'inondation

En cas d'inondation et si les dispositions de prévention précédentes s'avèrent insuffisantes :

- GEOTRADE, si la situation le permet (sécurité du personnel et accès des véhicules), met en œuvre le personnel et le matériel supplémentaire qu'il juge nécessaire,
- Fait appel aux services de secours,
- Rend compte de la situation à son client,
- Etablit un compte-rendu d'évènement, notamment en cas de pollution.